



Vierzon, le 24/02/2023

Dérogation au cahier des charges Nouvelle Cosmétique accordée à l'entreprise Les Savons d'Amélie :

Le cahier des charges Nouvelle Cosmétique demande à ce que les matières premières d'origine agricole, utilisées dans les produits sous mention Nouvelle Cosmétique, soient issues de l'agriculture biologique, de culture sauvage ou d'une agriculture raisonnée, artisanale et locale et sans résidu de pesticide ni OGM. Une exception peut être faite si l'approvisionnement en qualité « biologique » est impossible ou si un seul ingrédient dans le produit fini est en qualité « non-biologique ».

Nous avons relevé au sein du dossier technique transmis par l'entreprise Les Savons d'Amélie les ingrédients en qualité « non biologiques » suivants :

Nom de l'ingrédient	Fournisseur
Poudre de Garance	Aromazone

C'est pourquoi nous avons décidé d'accorder à l'entreprise une dérogation au cahier des charges Nouvelle Cosmétique pour les produits suivants :

Nom du produit	Référence	Ingrédient à l'origine de la dérogation
Savon Couleur fleur de Peau	0010	Poudre de Garance
Savon Vulcano	0018	Poudre de Garance

Les dérogations ont pour but de permettre aux adhérents de mettre leurs produits en conformité avec le cahier des charges Nouvelle Cosmétique sans bloquer l'utilisation de la mention.

La présente dérogation est valable pour les produits listés pour **une durée d'un an**, soit jusqu'au **24/02/2024**. Sous réserve de non modification des formules et des procédés de fabrication

M. POBEDA

Président de l'Association ADNS